

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2022 – 12 – 13 - 01
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune d'ARDOIX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'entreprise COLAS France – Le Pouzin en date du 13 décembre 2022 dans le cadre de la réparation de la fibre optique

CONSIDERANT que pour procéder à la réparation de la fibre optique et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la D221 - rue du Bicentenaire (à partir des H.L.M. jusqu'à l'Eglise) dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 19 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie par sens alterné commandé par feux tricolores.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

.../...

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant de Communauté de brigades de Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. le Responsable de la société COLAS France au Pouzin.

Fait à ARDOIX, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Sylvie BONNET